

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 7 Septembre 2023

Nombre de conseillers présents : 16	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Septe du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le trois du mois d'Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 16 membres présents, et une procuration.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : M. LARROQUE Jean-François

Mme CRESCENT Sylvie

Excusés :

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme TROUILH Françoise

M. LARRIEU Bernard a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. PELARREY a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Pierre-Jean HUILLET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Juin2023

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Présentation des projets d'installations photovoltaïques

Sujet n°4 : Commande publique

→ D37/2023 – Attribution de l'accord-cadre de préparation et livraison de repas pour les cantines scolaires de Soues

Sujet n°5 : Finances

→ D38/2023 – Demande de subvention pour la dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM

→ D39/2023 – Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité intertempéries

→ D40/2023 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation d'autoconsommation de l'école Michel Barrouquère-Theil au moyen de panneaux photovoltaïques

→ D41/2023 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

→ D42/2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Personnel Communal

→ D43/2023 – Modification du tarif des repas dans les cantines scolaires de Soues

Sujet n°6 : Domaine public

→ D44/2023 – Révision des tarifs de location de salles

→ D45/2023 – Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement rue Victor Hugo

→ D46/2023 – Classement en voirie communale de l'Impasse du Clauzier Prolongé

Sujet n°7 : Divers

→ D47/2023 – Demande d'autorisation de travail dominical du Syndicat Mobilians pour l'année 2024

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Juin 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Juin 2023.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2023-15

Forage-test en vue de l'installation de géothermie de la salle polyvalente

Suite au défaut de l'entreprise Géoforages, d'attribuer à la société PROSPER FORAGES la prestation de réalisation d'un forage-test pour l'installation géothermique de la salle polyvalente pour un coût de 9 426€ HT.

Décision D2023-16

Acquisition de modules complémentaires pour l'Aire de Jeux du Lac de Soues

D'attribuer à la société MEFRAN Collectivités la prestation de fourniture et pose de modules complémentaires pour l'aire de jeux du Lac de Soues pour un coût de 3 700€ HT.

Décision D2023-17

Remplacement du moteur de la ventilation de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil

D'attribuer à la société LAURENTIN la prestation de remplacement du moteur de la ventilation de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil pour un coût de 3 839,87€ HT.

Décision D2023-18

Dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM

D'attribuer à la société LUMIPLAN VILLE SAS la prestation de fourniture et pose d'une borne tactile TOTEM 43 pouces pour un coût de 7 990€ HT.

Décision D2023-19

Rénovation du réseau électrique du club-House du stade Hispano

D'attribuer à l'entreprise EURL PAREJA la prestation de rénovation du réseau électrique du club-House du stade Hispano pour un coût de 4 869€ HT.

Décision D2023-20

Rénovation des chéneaux des « garages du SYMAT »

D'attribuer à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE la prestation de rénovation des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales du local dit « garages du SYMAT » pour un coût de 5 617€ HT.

Décision D2023-21

Installation de poubelles en béton sur le site du Lac

D'attribuer à l'entreprise SBTP la prestation de fourniture et pose de poubelles en béton sur le site du Lac pour un coût de 1 874€ HT.

Décision D2023-22

Acquisition de mobilier urbain pour le site du lac

D'attribuer à la société LEADER EQUIPEMENTS la prestation de fourniture de divers éléments de mobilier urbain pour le site du Lac pour un coût de 3 593€ HT.

Sujet n°3 : Présentation des projets d'installation photovoltaïques

Intervention de M. Jean CHANEAC, Directeur Général SEM Ha-Py Energies

M. Jean CHANEAC présente les trois projets d'installation photovoltaïques envisagées par la commune de SOUES et proposés au Conseil Municipal :

- La couverture des futurs courts de padel
- La couverture de la salle polyvalente
- Une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école Michel Barrouquère-Theil en autoconsommation.

Concernant l'école

M. CHANEAC précise que, s'agissant d'un projet d'autoconsommation, il est réalisé par la commune, mais que le SDE et la SEM peuvent apporter un soutien technique.

Mme TROUILH demande s'il convient d'assurer les panneaux.

M. CHANEAC lui répond que c'est en effet le cas. Toutefois, cela dépend des compagnies d'assurance, certaines intègrent les panneaux photovoltaïques aux contrats d'assurance des bâtiments, d'autres les ajoutent en supplément.

Mme TROUILH demande ce qu'il se passerait en cas de panne.

M. CHANEAC lui répond que la commune doit souscrire un contrat de maintenance.

Mme COLORADO demande confirmation que les panneaux pourront alimenter la cantine même s'ils sont installés à l'école.

M. HUILLET lui indique que c'est en effet le cas, car tous les bâtiments communaux du secteur, y compris l'école MBT, la Mairie et la cantine, sont alimentés par un seul compteur.

M. HUILLET ajoute qu'il trouve la version du projet calibrée pour la production de 36 KWc plus intéressante pour la commune car elle permet une économie plus importante sans que l'investissement supplémentaire ne soit prohibitif.

Concernant la Salle polyvalente

M. CHANEAC explique que ce projet serait réalisé par la SEM Ha-Py Energies. Il s'agit d'un projet de 457 panneaux sur 850 m² pouvant produire 200 KWc. Il nécessiterait cependant une réfection préalable de la toiture, idéalement en bac-acier, à la charge de la commune.

Une telle installation permettrait la production de l'équivalent annuel de 49 foyers.

Le projet ferait l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'une publicité à rebours.

M. ERRAÇARRET demande si, le projet pouvant alimenter l'équivalent de 49 foyers, il y aurait un avantage sur l'énergie pour la salle polyvalente ou les riverains par exemple.

CHANEAC : lui indique que non, l'énergie serait injectée dans le réseau sans distinction de sa provenance, et la Mairie et la SEM n'étant pas distributeurs d'énergie, il n'est pas possible de proposer des contrats aux riverains pour bénéficier directement de cette production à tarif préférentiel.

Sujet n°4 : Commande Publique

Délibération n°D37/2023

Attribution de l'Accord-Cadre de Préparation et Livraison de repas en Liaison Chaude pour les cantines scolaires de SOUES

M. le Maire explique que la procédure d'attribution du marché de fourniture de repas pour les cantines a été menée durant l'été. A l'issue de la procédure, une seule offre a été remise, celle de la société ELIOR, titulaire actuel du marché. Le coût unitaire du repas proposé est de 3,803€ HT soit 4,012€ TTC. La Commission d'appels d'offres a jugé cette offre satisfaisante et a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de déclarer le marché infructueux. En conséquence, la CAO propose au Conseil municipal d'attribuer le marché de préparation et Livraison de repas en Liaison chaude pour les cantines scolaires de SOUES à la société ELIOR.

M. LAUDEBAT demande combien d'enfants sont servis, en moyenne, chaque midi ?

Mme CORONADO lui répond que la cantine de l'école élémentaire sert environ 110 repas. Celle de la maternelle, environ 60 repas, chiffre en nette augmentation depuis la création du restaurant scolaire de la maternelle.

M. LAUDEBAT demande quelle sont les capacités maximales des restaurants.

Mme CORONADO lui répond que comme les élèves sont divisés en deux services, la salle est très loin d'être à pleine capacité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre de préparation et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires de SOUES à la société ELIOR.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent, et notamment l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Sujet n°5 : Finances

Délibération n°D38/2023

Demande de subvention pour la dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM

M. le Maire explique que dans le cadre des rénovations de la Mairie, il a été proposé de procéder à la dématérialisation de l'affichage légal. En ce sens, l'acquisition d'une borne tactile TOTEM pour un coût de 7 990€ HT a été décidée.

M. le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 50%, en vue de financer ce projet.

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**APPROUVE**

Le projet de dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 afin de financer ce projet de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR	3 995 €	50 %
Autofinancement mairie	3 995 €	50 %
TOTAL	7 990 € HT	

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D39/2023

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité intempéries

M. le Maire explique que suite aux intempéries ayant frappée la commune au printemps, il a été décidé de procéder à une demande de financement au titre de la dotation de solidarité intempéries afin de financer les restaurations, notamment du cimetière qui a subi les dommages les plus importants, et notamment par la réalisation d'équipements de drainage des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité intempéries pour faire face aux dommages causés par les intempéries de mai 2023.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D40/2023

Demande de subvention auprès de l'Etat auprès de l'Etat pour l'installation d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil au moyen de panneaux photovoltaïques

M. le Maire explique que, suite à la présentation du projet antérieurement par M. Jean CHANEAC, il est proposé de l'autoriser à solliciter le concours de l'Etat en vue de financer ce projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil. M. le Maire rappelle que si le budget de l'opération n'est pas défini précisément, il est estimé à 45 000€ HT.

M. DELAVault estime qu'au vu du montant estimatif du projet, le conseil peut valider le projet même en l'absence de subventions.

Mme TROUILH, de son côté, pense qu'il n'est pas raisonnable de se prononcer compte tenu du nombre de conseillers absents.

M. BASTIANINI lui répond que les absents ont établis des procurations, et qu'ils sont donc représentés. En conséquence, il n'est pas antidémocratique de délibérer et décider en leur absence.

M. le Maire propose de voter la demande de subvention mais de remettre à un Conseil exceptionnel la décision définitive sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la DETR ou de la DSIL, selon ce qui sera jugé le plus pertinent, afin de financer le projet d'installation d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D41/2023

Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023

M. le Maire explique qu'en 2023, la commune a procédé à 16 325,90 € de travaux de sécurisation de la voirie, par de la signalisation horizontale, 2 500€, verticale, 1 789,90€, et divers aménagements, 12 036€. Qu'à ce titre, la commune peut bénéficier d'une part des sommes prélevées au titre des amendes de police. En 2023, ce montant s'élève à : 5 877,19€. M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter ce montant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2023.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D42/2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Personnel Communal

M. le Maire explique que l'Association du Personnel Communal sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ en vue de mener diverses actions d'œuvre sociale. M. le Maire propose d'accorder cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'Association du Personnel Communal en vue de mener diverses actions d'œuvre sociale.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D43/2023

Modification du tarif des repas de restauration scolaire dans les cantines de Soues

Mme CORONADO explique que suite à la passation du nouvel accord-cadre, et de l'augmentation du tarif de la prestation, la commune n'a d'autre choix que de relever elle-même son tarif. Mme CORONADO propose de fixer le tarif unitaire du repas dans les cantines scolaires à 4€10.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le tarif unitaire du repas dans les restaurants scolaires de Soues à 4€10 à compter du 1^{er} Octobre 2023.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°6 : Domaine Public

Délibération n°D44/2023

Révision des tarifs de location de salles

M. le Maire explique que suite à divers évènements s'étant tenus ces derniers mois, il a été relevé que divers motifs d'occupation des salles ne donnaient pas lieu à des tarifs fixés par le Conseil municipal. En ce sens il est donc proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Un tarif de 300€ par an pour une occupation régulière de la salle polyvalente par des associations, extérieures à la commune à visée sportive ou culturelle.
- Un tarif de 300€ par location, pour toutes les salles communales, pour une location ponctuelle à but lucratif, et notamment, pour les actions de formation à but lucratif.

M. DELAVault demande s'il y a beaucoup d'associations extérieures qui utilisent régulièrement la salle polyvalente.

Mme HUILLET lui répond qu'il s'agit principalement du club de roller.

M. DELAVault demande si, concernant les locations pour les actions à but lucratif, la formulation « Toutes les salles à l'exception de la salle polyvalente » signifie que le tarif sera plus cher pour la salle polyvalente.

Mme HUILLET lui répond que non. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, la commune refuse de louer la salle polyvalente pour ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer les tarifs de location de salles selon le tableau annexé à la présente

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION 44/2023 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES

1. Locations ponctuelles (tarifs et conditions pour une manifestation)

SALLES	ASSOCIATION SOUESOISES		PARTICULIERS SOUESOIS		EXTERIEURS : PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS		Tarifs de nettoyage	Tarifs de réparation
	TARIFS	CAUTION	TARIFS	CAUTION	CAUTION	TARIFS		
Salle polyvalente	Gratuité : 2 manifestations par an + activités régulières sportives ou culturelles	500 €	300 €	Pas de location			66 €	
Salle Polyvalente Apéritif		500 €	150 €				66 €	
Cave du Lac	Gratuité	300 €	150 €	300 €	200 €	33 €	Sur devis de réparation par une entreprise choisie par la Commune	
Apéritif		300 €	100 €	300 €	150 €	33 €		
Cave du Lac Actions de formation		300 €	80 €	300 €	80 €	33 €		
Salle 4 Repas du midi		300 €	200 €	300 €	250 €	33 €		
Salle 4 Apéritif		300 €	100 €	300 €	150 €	33 €		
Kiosque		300 €	200 €	300 €	250 €	33 €		
Kiosque Apéritif		300 €	100 €	300 €	200 €	33 €		
Kiosque Actions de formation		300 €	80 €	300 €	80 €	33 €		
Toutes salles (sauf polyvalente) Actions à but lucratif		Sans objet	300 €	300 €	300 €	300 €		33 €

DELIBERATION 44/2023 : TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES

2. Locations répétitives dans le cadre de conventions annuelles

SALLES	ASSOCIATIONS SOUESOISES	Associations sportives et culturelles extérieures		Comités d'Entreprise		Tarifs de nettoyage	Tarifs de réparation
		CAUTION	TARIFS	CAUTION	TARIFS		
Salle polyvalente			300€ par an		300€ par an	66 €	
Cave du Lac		400 €	8€/heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	400 €	70€/utilisation	33 €	
			8€/heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine				
Kiosque	Gratuité	400 €	8€/heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	400 €	70€/utilisation	33 €	Sur devis de réparation par une entreprise choisie par la Commune
ESPACE JEAN JAURES		400 €	8€/heure ou 300 € pour 1 créneau horaire pendant 36 semaine	400 €	70€/utilisation	33 €	

Délibération n°D45/2023

Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement rue Victor Hugo

M. le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement en cours de réalisation rue Victor Hugo, une nouvelle voirie est créée qu'il convient de nommer. A cette fin, le nouveau lotissement étant situé dans un quartier dont les rues sont dénommées d'après de grands hommes politiques ou écrivains (Voltaire, Victor Hugo...) le bureau municipal propose de poursuivre en ce sens. Deux noms sont ressortis des échanges du bureau municipal et sont donc proposés au Conseil municipal : Simone VEIL et Françoise SAGAN.

M. DELAVault demande si la rue s'agrandira à terme, car il estime que Simone Veil mériterait une rue plus importante.

N. BERNAD se prononce en faveur de Françoise SAGAN, le reste du Conseil se prononce en faveur de Simon VEIL.

M. le Maire propose en conséquence de dénommer la rue en question : rue Simone VEIL »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De dénommer la nouvelle voirie créée dans le lotissement objet du permis d'aménager n° PA0654332100001 : Rue Simone VEIL.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D46/2023

Classement en voirie communale de l'Impasse du Clauzier Prolongé

M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle, l'Impasse du Clauzier Prolongé est un chemin communal faisant partie du domaine privé de la commune, aliénable et soumis au bornage. Cela signifie qu'il conviendrait d'établir des servitudes de passage en faveur des administrés dont les accès sont situés sur ce chemin.

Pour remédier à cette problématique, il est proposé de classer l'Impasse du Clauzier Prolongé en voirie communale publique, ce qui lui conférerait sa vocation de voirie publique, permettant la circulation de tous les usagers de la voirie sans nécessité de droits spécifiques.

Mme TROUILH demande si la commune a réellement besoin de ce chemin, et s'il n'est pas possible d'étudier sa vente aux riverains.

M. BASTIANINI demande quels seraient les inconvénients de classer le chemin en voirie communale

M. LAY lui répond que c'est la solution la plus simple à mettre en œuvre, mais elle impliquerait que la commune assure l'entretien de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De classer l'Impasse du Clauzier Prolongé, cadastrée AA906, en voirie communale intégrée au domaine public de la commune.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°7 : Divers

Délibération n°D47/2023

Demande d'autorisation de travail dominical du syndicat Mobilians pour l'année 2024

M. le Maire explique que le syndicat Mobilians, représentant les entreprises du secteur de l'Automobile, sollicite, en vue de la réalisation de journées portes ouvertes, la possibilité de bénéficier de l'exception à l'interdiction du travail dominical pour 5 dimanches de l'année 2024 : le 14 Janvier, le 17 Mars, le 16 Juin, le 15 Septembre et le 13 Octobre.

Cette demande est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Mme CORONADO précise que le Bureau municipal était plutôt opposé à cette demande.

M. BASTIANINI ajoute qu'en outre, ce serait aux salariés d'assurer ces ouvertures.

Mme CORONADO ajoute également qu'aucune entreprise ne semble concernée sur le territoire, puisque les garages d'entretien n'ont pas vocation à assurer des journées portes ouvertes en vue de vendre des véhicules.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REFUSE

La dérogation d'ouverture dominicale demandée par le syndicat Mobilians pour l'année 2024.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Informations

Information sur la mise en place de la commission de travail sur le futur du cimetière

Mme CORONADO présente le fonctionnement du groupe de travail proposé et précise qu'une première rencontre, et une visite du cimetière sont prévues le 8 Septembre, puis une formation assurée par Laure MICHAUT, de l'ADAC, le 15 Septembre.

Remplacement de M. POEYDOMENGE au sein du CCAS

Mme BARON explique que suite au décès de M. Guy POEYDOMENGE, M. Christian BOURDEU a été nommé membre du Conseil d'administration du CCAS

Voyage CCAS

Mme BARON indique que le prochain voyage du CCAS sera organisé le 26 Octobre à Salies de Béarn.

Ateliers Séniors

Mme BARON indique qu'un atelier mémoire organisé par M2PS démarre à compter de la semaine 37.

Inspection du terrain de foot

M. LESCOUTE indique que la visite de contrôle du terrain de foot du stade Hispano a conclu à la conformité du terrain.

Octobre Rose

Mme CORONADO précise que les événements d'Octobre Rose, dont les bénéfices sont reversés à la recherche sur le cancer du sein, auront lieu le Dimanche 1^{er} Octobre.

Téléthon

Mme HUILLET indique que le Téléthon aura lieu le 1^{er} Décembre.

Fête du sport

M. LESCOUTE rappelle qu'il devient compliqué de trouver des volontaires pour participer à la réalisation/vente des crêpes en marge de la fête du sport. Il explique que l'association des parents d'élève s'est proposée et M. LESCOUTE les en remercie.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h22.

**Séance du Conseil Municipal du 07/09/2023 COMMUNE DE
SOUES**

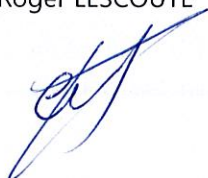
Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 06/03/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D37/2023</u>	Attribution de l'accord-cadre de préparation et livraison de repas pour les cantines scolaires de Soues	Unanimité
<u>D38/2023</u>	Demande de subvention pour la dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM	Unanimité
<u>D39/2023</u>	Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité intempéries	Unanimité
<u>D40/2023</u>	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation d'autoconsommation de l'école Michel Barrouquère-Theil au moyen de panneaux photovoltaïques	Unanimité
<u>D41/2023</u>	Demande de subvention au titre des amendes de police 2023	Unanimité
<u>D42/2023</u>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du personnel communal	Unanimité
<u>D43/2023</u>	Modification du tarif des repas dans les cantines scolaires de Soues	Unanimité
<u>D44/2023</u>	Révision des tarifs de location de salles	Unanimité
<u>D45/2023</u>	Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement rue Victor Hugo	Unanimité
<u>D46/2023</u>	Classement en voirie communale de l'Impasse du Clauzier Prolongé	Unanimité
<u>D47/2023</u>	Demande d'autorisation de travail dominical du Syndicat Mobiliars pour l'année 2024	Unanimité contre

Ont signé le procès-verbal contenant 20 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le
Le Maire,

Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Jean HUILLET

